



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-146
du 09/06/2021**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
sur le Chemin de la Bâtie
renouvellement canalisation Eau Potable
en encorbellement
du 14 au 30 juin 2021**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par RAMPA TP pour des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable en encorbellement sur le chemin de la Bâtie à LAPALUD,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux sur le Chemin de la Bâtie, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur le chemin de la Bâtie seront interdits **du 14 au 30 juin 2021**.

Une déviation sera mise en place par RAMPA TP si nécessaire.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par RAMPA TP qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

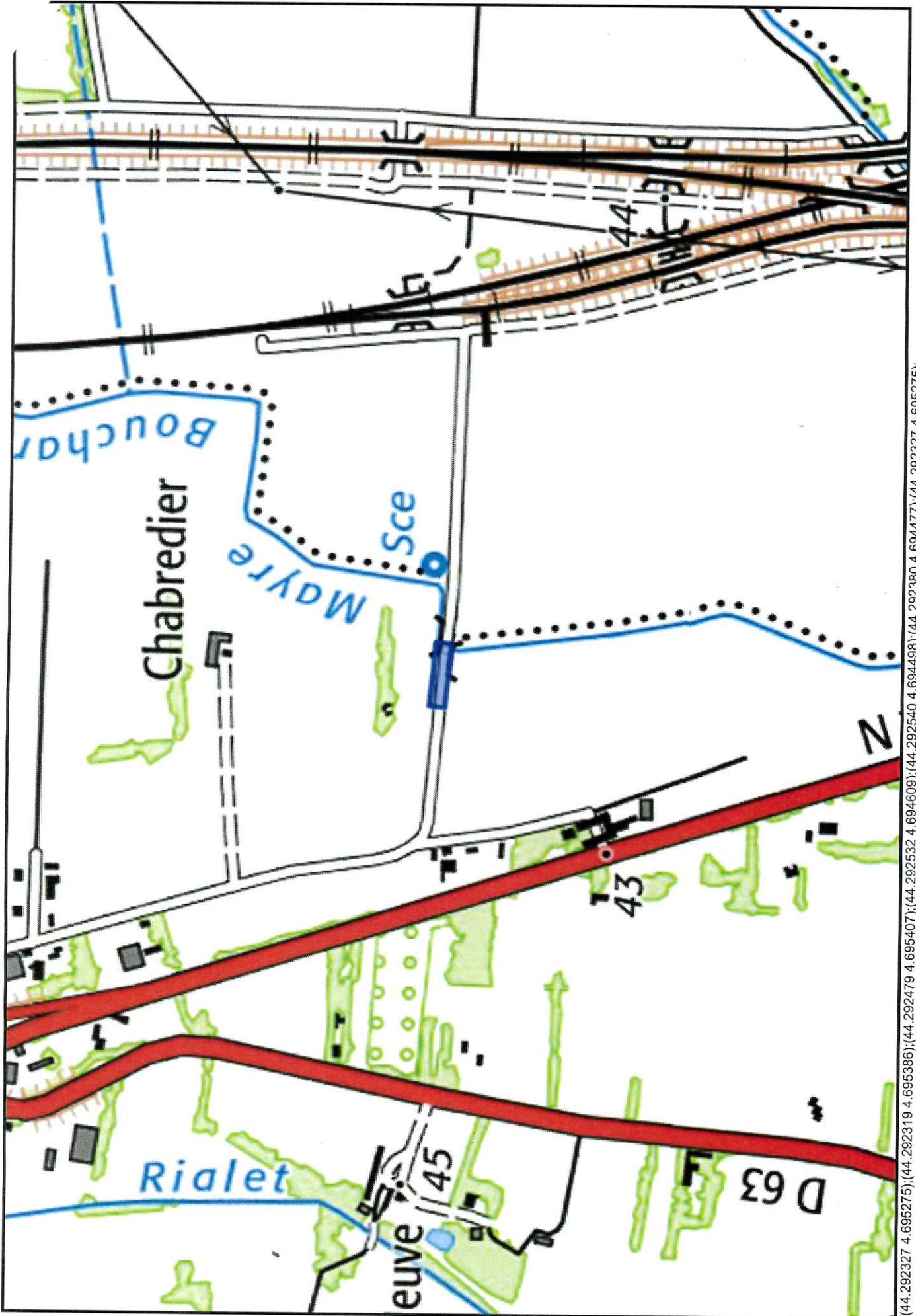
Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué de l'Urbanisme



(44.292327 4.695275);(44.292319 4.695386);(44.292479 4.695407);(44.292532 4.694609);(44.292540 4.694498);(44.292380 4.694477);(44.292327 4.695275);